



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 104895

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la loi 95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui a introduit dans le code de l'environnement des dispositions visant à réglementer l'introduction d'espèces non indigènes au territoire d'introduction et non domestiques (pour les espèces animales) ou non cultivées (pour les espèces végétales). Pour les espèces animales, un arrêté ministériel du 30 juillet 2010 a fixé une liste très complète. Pour les végétaux, l'arrêté du 2 mai 2007 ne concerne que deux espèces (*ludwigia grandiflora* et *ludwigia peploides*). Ainsi, afin que la commercialisation et l'utilisation des plantes exotiques soient réglementées de manière plus efficace, la fédération franc-comtoise des conservatoires botaniques demande qu'un arrêté plus ambitieux soit pris. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement envisage dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104895

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3523

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)